

PARCOURS DE FORMATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



DES RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES POUR TOUS LES ÉLÈVES

Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, la réponse de première intention est celle de l'enseignant au sein de la classe qui peut faire appel au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (**Rased**) en cas de nécessité.

Le rôle de l'équipe éducative est de proposer les premières réponses aux difficultés repérées de l'élève. Dans tous les cas, les actions mises en place sont formalisées: PPRE, PAI, PAP.

ET LE PPS?

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit et coordonne le déroulement de la scolarité (orientations) et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers d'un **enfant présentant un handicap**.

Il est édité par la MDPH, complété dans la description de sa mise en oeuvre par les équipes.

Il accorde des droits de compensation dérogatoires à la loi qui s'imposent à tous.

PROCÉDURE DE SAISINE DE LA MDPH

C'est la famille qui saisit la MDPH à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant et de son projet de vie. Ce formulaire de demande est complété par un certificat médical récent, de moins de 6 mois, le **GEVA-Sco** ainsi que tout document jugé utile, étudiés pour proposition par une **équipe pluridisciplinaire (EPE)** avant proposition de la CDAPH à la famille.

DÉCISION

Une proposition de PPS est envoyée à la famille qui dispose de 15 jours pour adresser ses observations à la CDAPH. La **notification est ensuite transmise** aux différents acteurs pour suites à donner:

- enfant majeur ou ses parents
- ERSEH, directeur ou chef d'établissement
- Services EN pour affectations

Seule la mise en oeuvre des aides médico-sociales nécessite une démarche de la part des parents..

L'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP EST UN ÉLÈVE COMME LES AUTRES.

Avec les aménagements et adaptations nécessaires

IL DOIT AVOIR ACCÈS AUX MÊMES SAVOIRS

et être soumis aux mêmes exigences.

DECISIONS D'ORIENTATION SPÉCIFIQUES

=

maintien en maternelle, dispositif ULIS, temps partagé avec un enseignement spécialisé d'établissement médico-social, ..

ACCOMPAGNEMENTS

=

Aides humaines: AESH, SESSAD
Aides matérielles: mise à disposition de matériel pédagogique adapté (meuble, informatique, ..)

Autres dispositions

Transport scolaire: ATS (avis de transport scolaire) si les transports en communs ne peuvent se faire

2nd degré: dispense d'enseignement avec l'accord du recteur (sans dispense d'examen) et aménagements d'épreuves des examens et des concours

Aménagements au sein de la classe

Emploi du temps: articule différents lieux de scolarisation et d'accompagnement (coopération)

Adaptations pédagogiques pour faciliter l'accès aux apprentissages

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA) pour 1 an si les besoins de l'élève est trop loin des programmes des enfants du même âge.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

L'organisation des sorties et voyages scolaires doit anticiper et prendre en compte la participation des élèves en situation de handicap.

Ainsi l'accessibilité des lieux, des activités et des transports doit être pensée lors de la préparation de ces activités en fonction de la situation de handicap de l'élève.



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Dans le premier degré les communes et intercommunalités veillent à l'accessibilité des temps d'activités périscolaires.

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 (NOR : MENE 1612034C)
+ Annexes: documents de mise en oeuvre du PPS

